



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 5 mars 2024, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Madame Anne Létourneau, conseillère
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Réal Tourigny, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Guy Simard, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12497-03-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement 194-75-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus 9 logements dans la zone Hb-743

2.2 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 192-4-2024 amendant le plan d'urbanisme afin d'y ajouter l'identification des parties du territoire qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que d'y intégrer les mesures afin d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables

3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses de candidats à l'élection partielle du 25 février 2024

5.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur le conseiller Réal Tourigny

5.5 Autorisation de dépenses – pour Madame la conseillère Anne Létourneau pour sa participation au dîner-conférence adaptabilité et innovation; naviguer avec agilité dans un monde d'incertitude

5.6 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024



No de résolution
ou annotation

5.7 Abrogation des résolutions numéros 11349-11-2021 et 11866-12-2022 relatives à l'attribution des activités politiques des élus

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle

6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires

6.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 188 000 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2024

6.7 Acceptation d'une offre de refinancement pour les règlements d'emprunt numéros 166-2008 et 169-2008 et le financement du règlement 272-2019

6.8 Affectation de crédits pour divers projets

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Retiré

8.2 Octroi d'un contrat pour des travaux de remplacement de ponceaux - décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins

8.3 Démission de Messieurs Michel Brisebois et Luc Maurice au poste de journalier-chauffeur-opérateur

8.4 Approbation du décompte 11 de Groupe Laverdure construction pour les travaux de construction des ateliers municipaux

8.5 Autorisation de signature d'une lettre d'entente concernant la modification de l'article 13.04 de la convention collective et abrogation de la résolution 12478-02-2024

8.6 Mandat à BBA inc. pour la préparation d'une demande d'autorisation auprès du MELCCFP- travaux de remplacement de ponceaux décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins

8.7 Octroi de gré à gré d'un contrat pour l'acquisition d'un système d'entreposage et de rangements pour les ateliers municipaux

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme déposée par Urba+ consultants, mandataire pour Centre d'achats Mascoutain inc., visant la modification du règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre la construction multifamiliale isolée d'au plus de 36 logements pour un bâtiment de 3 étages d'une hauteur maximale de 17 mètres et pour permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Ca-740

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A. 007 déposée par monsieur Alain Rochon et Madame Josée Morneau, visant un projet de construction résidentielle situé sur la rue Wilson sur le lot 6 402 384 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A. 005 déposée par Monsieur Michael Larrivée, visant un projet de construction résidentielle situé sur l'allée du 2^e sur le lot



No de résolution
ou annotation

5 414 964 du cadastre du Québec

- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par Monsieur Marc-André Turenne de Constructions Matec inc., mandataire pour Monsieur Richard Gallo et Madame Catherine Lussier, visant un projet de construction résidentielle situé sur le chemin Bord-de-l'Eau sur le lot 6 267 966 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande de dérogation mineure déposée par Madame Laurence Bertrand visant à permettre un lot d'une largeur de 10.91m au lieu de 12,5m et des superficies de lots de 615.6m² et 662.6m² pour les deux lots projetés alors qu'il est prévu une superficie de lot minimale de 725m²

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 192-4-2024 amendant le plan d'urbanisme numéro 192-2011 afin d'y ajouter l'identification des parties du territoire qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que d'y intégrer les mesures afin d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables
- 11.2 Nomination de Madame Ariane Paré Le Gal à titre membre du comité consultatif en environnement
- 11.3 Démission de Madame Anabelle Gauthier de son poste d'inspectrice en urbanisme et environnement adjointe

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Adoption du règlement numéro 294-1-2024 amendant le règlement numéro 294-2022 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la Bibliothèque du lac afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard
- 13.2 Nomination de Madame Lucie Couture à titre membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.3 Retiré
- 13.4 Autorisation de signature d'une lettre d'entente concernant l'indexation prévue à l'article 31.01 de la convention collective
- 13.5 Abrogation de la résolution 12429-12-2023 concernant la vente du module du jeu du parc Gérard Legault et autorisation de vendre

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 194-75-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES D'AU PLUS 9 LOGEMENTS DANS LA ZONE HB-743

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement 194-75-2024 amendant le règlement de zonage amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus 9 logements dans la zone Hb-743.



No de résolution
ou annotation

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-4-2024 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y AJOUTER L'IDENTIFICATION DES PARTIES DU TERRITOIRE QUI SONT PEU VÉGÉTALISÉES, TRÈS IMPERMÉABILISÉES OU SUJETTES AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR AINSI QUE D'Y INTÉGRER LES MESURES AFIN D'ATTÉNUER LEURS EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement 192-4-2024 amendant le plan d'urbanisme afin d'y ajouter l'identification des parties du territoire qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que d'y intégrer les mesures afin d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions

RÉSOLUTION 12498-03-2024
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 6 février 2024, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12499-03-2024
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

| ORGANISME | MONTANT |
|---|----------------|
| Moisson Laurentides (don - tournoi de golf) | 500 \$ |
| Salon du livre des Trois-Vallées | 500 \$ |
| Fondation Tremblant | 250 \$ |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DE CANDIDATS À L'ÉLECTION PARTIELLE DU 25 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le trésorier doit déposer devant le conseil la liste et le rapport transmis par toute personne qui a posé sa candidature à l'élection municipale du 25 février 2024 ;

Le directeur général et greffier-trésorier procède donc au dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses des personnes suivantes ayant posé leur candidature à l'élection municipale du 25 février 2024 :

Monsieur Réal Tourigny
Monsieur Guy Pisapia

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL TOURIGNY

Monsieur Réal Tourigny procède au dépôt de sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 12500-03-2024

AUTORISATION DE DÉPENSES – POUR MADAME LA CONSEILLÈRE ANNE LÉTOURNEAU POUR SA PARTICIPATION AU DÎNER-CONFÉRENCE ADAPTABILITÉ ET INNOVATION; NAVIGUER AVEC AGILITÉ DANS UN MONDE D'INCERTITUDE

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Anne Létourneau souhaite assister au dîner-conférence « Adaptabilité et innovation; Naviguer avec agilité dans un monde d'incertitude » qui se tiendra le 31 mai 2024 à Saint-Adolphe-d'Howard au coût de 80 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER une dépense d'un montant maximum de 150 \$ pour la participation de Madame la conseillère Anne Létourneau au dîner-conférence qui se tiendra le 31 mai 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12501-03-2024

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12502-03-2024

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 11349-11-2021 ET 11866-12-2022 RELATIVES À L'ATTRIBUTION DES ACTIVITÉS POLITIQUES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le maire a, par les résolutions 11349-11-2021 et 11866-12-2022, procédé à l'attribution des activités politiques des élus;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'élection d'un nouveau membre du conseil, il y a lieu de procéder à une révision des activités politiques confiées à chacun des membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des activités politiques des membres du conseil est faite par le maire et que l'adoption d'une résolution en ce sens n'est pas obligatoire, ainsi par soucis d'efficacité cette attribution ne sera plus faite par résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ABROGER les résolutions numéros 11349-11-2021 et 11866-12-2022 relatives à l'attribution des activités politiques des élus;

DE CONFIRMER la nomination de Monsieur le conseiller Alain Lauzon et de Madame la conseillère Anne Létourneau à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme;

QUE Monsieur le maire procédera à l'attribution des activités politiques des membres du conseil et pourra y faire des changements au moment jugé opportun. Ainsi, la liste des activités attribuées à chacun des membres du conseil sera publiée sur le site internet de la Municipalité et mise à jour, lorsque requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12503-03-2024
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 25 janvier au 21 février 2024 totalise 1 048 623.11\$ et se détaille comme suit :

| | |
|------------------------|------------------------|
| Chèques: | 71 233.73 \$ |
| Transferts bancaires : | 846 549.86 \$ |
| Salaires : | 130 839.52 \$ |
| | |
| Total : | 1 048 623.11 \$ |

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires 25 janvier au 21 février 2024 pour un total 1 048 623.11\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 279-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 25 janvier au 21 février 2024 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

AVIS DE MOTION 12504-03-2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Madame la conseillère Carol Oster donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 309-2024 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires et procède au dépôt du projet de règlement 309-2024.

Le présent avis de motion remplace l'avis portant le numéro 12467-02-2024, donné le 6 février 2024.

RÉSOLUTION 12505-03-2024
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 188 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 188 000 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2024, réparti comme suit :



No de résolution
ou annotation

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 169-2008 | 48 000 \$ |
| 166-2008 | 139 600 \$ |
| 272-2019 | 4 000 400 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 272-2019, la Municipalité de MontBlanc souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Blanc avait le 12 mars 2024, un emprunt au montant de 187 600 \$, sur un emprunt original de 522 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 169-2008 et 166-2008;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 12 mars 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 15 mars 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 169-2008 et 166-2008;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONT-TREMBLANT
470, RUE CHARBONNEAU
MONT-TREMBLANT, QC
J8E 3H4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Mont-Blanc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées



No de résolution
ou annotation

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 272-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 15 mars 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 169-2008 et 166-2008, soit prolongé de 3 jours.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12506-03-2024

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE REFINANCEMENT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 166-2008 ET 169-2008 ET LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 272-2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 169-2008, 166-2008 et 272-2019, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Blanc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 mars 2024, au montant de 4 188 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 96 000 \$ | 5,00000 % | 2025 |
| 101 000 \$ | 4,75000 % | 2026 |
| 106 000 \$ | 4,50000 % | 2027 |
| 111 000 \$ | 4,50000 % | 2028 |
| 3 774 000 \$ | 4,50000 % | 2029 |

Prix : 99,55000

Coût réel : 4,61204 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 96 000 \$ | 4,75000 % | 2025 |
| 101 000 \$ | 4,55000 % | 2026 |
| 106 000 \$ | 4,35000 % | 2027 |
| 111 000 \$ | 4,35000 % | 2028 |
| 3 774 000 \$ | 4,30000 % | 2029 |

Prix : 98,56900

Coût réel : 4,64668 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 96 000 \$ | 4,80000 % | 2025 |
| 101 000 \$ | 4,50000 % | 2026 |
| 106 000 \$ | 4,35000 % | 2027 |
| 111 000 \$ | 4,25000 % | 2028 |
| 3 774 000 \$ | 4,30000 % | 2029 |

Prix : 98,43400

Coût réel : 4,67646 %



No de résolution
ou annotation

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 96 000 \$ | 4,50000 % | 2025 |
| 101 000 \$ | 4,50000 % | 2026 |
| 106 000 \$ | 4,50000 % | 2027 |
| 111 000 \$ | 4,50000 % | 2028 |
| 3 774 000 \$ | 4,50000 % | 2029 |

Prix : 99,17000

Coût réel : 4,69725 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 188 000 \$ de la Municipalité de Mont-Blanc soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12507-03-2024

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ou par un fonds réservé.

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de son programme triennal d'immobilisation pour l'année 2024, le conseil avait prévu une somme de 300 000\$ pour le projet de remplacement de ponceaux mais qu'un montant de 200 000\$ sera suffisant pour couvrir l'ensemble des coûts du projet ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds spécifiés :

| PROJET | MONTANT | FONDS/SURPLUS |
|---|------------|----------------|
| Remplacement de ponceaux décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins | 200 000 \$ | Réserve voirie |



No de résolution
ou annotation

| | | |
|--|-----------|---------------|
| Mobiliers et accessoires – ateliers municipaux | 50 000 \$ | Surplus libre |
|--|-----------|---------------|

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12508-03-2024

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX -
DÉCHARGE DES LACS NANTEL ET À BRISSETTE ET CHEMIN DES LUPINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour des travaux de remplacement de ponceaux - décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins;

CONSIDÉRANT QUE huit fournisseurs ont déposé une soumission le 4 mars 2024, à savoir :

| SOUMISSIONNAIRE | MONTANT TOTAL SOUMISSIONNÉ (TAXES INCLUSES) |
|---|--|
| Construction Monco Inc. | 126 033.07 \$ |
| Les Excavations Serge Gingras Inc. | 152 043.30 \$ |
| Excapro Inc. | 155 180.34 \$ |
| David Riddell Excavation/transport | 163 249.68 \$ |
| 10570389 Canada Inc. (RN Civil) | 215 640.56 \$ Montant corrigé : 215 621.01 \$ |
| 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) | 237 377.97 \$ |
| Construction T.R.B. Inc. | 248 022.58 \$ |
| Inter Chantiers Inc. | 287 201.42 \$ Montant corrigé : 288 977.56 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Construction Monco Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à Construction Monco inc. un contrat pour des travaux de remplacement de ponceaux - décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins au montant de 109 617.80 \$ plus les taxes, pour un total de 126 033.07 \$, le tout conformément à son offre déposée le 4 mars 2024 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2024-71. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention des autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12509-03-2024

DÉMISSION DE MESSIEURS MICHEL BRISEBOIS ET LUC MAURICE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Brisebois a déposé sa lettre de démission de son poste journalier-chauffeur-opérateur et sa dernière journée de travail était le 1^{er} mars 2024.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luc Maurice a déposé sa lettre de démission de son poste journalier-chauffeur-opérateur et sa dernière journée de travail sera le 31 mai 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Messieurs Michel Brisebois et Luc Maurice et de leur transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité. Le conseil municipal leur souhaite une bonne retraite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12510-03-2024

APPROBATION DU DÉCOMPTE 11 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE Groupe Laverdure Construction a présenté son décompte progressif numéro 11 relatif aux travaux de construction des ateliers municipaux au 29 février 2024, lequel se détaille comme suit :

| | |
|----------------------|----------------------|
| Travaux exécutés : | 546 520.00 \$ |
| Avenants : | 45 511.74 \$ |
| T.P.S. : | 29 601.59 \$ |
| T.V.Q. : | 59 055.17 \$ |
| GRAND TOTAL : | 680 688.50 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Parent, architecte de PLA, Architectes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER le décompte numéro 11 produit par Groupe Laverdure Construction;

D'AUTORISER le paiement à Groupe Laverdure Construction de la somme de 592 031.74 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 11.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12511-03-2024

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LA
MODIFICATION DE L'ARTICLE 13.04 DE LA CONVENTION COLLECTIVE ET
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 12478-02-2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.04 de la convention collective prévoit une limite d'utilisation de congé sans solde afin d'assurer une présence au travail des cols bleus en période hivernale.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité croit que le nombre maximal d'heures prévue à cet article n'est plus nécessaire et souhaite le modifier pour la période hivernale 2023-2024 afin de s'assurer du bon fonctionnement du service des travaux publics, avant de procéder à sa modification définitive;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Blanc - CSN est d'accord avec la présente lettre d'entente ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 22 concernant la modification de l'article 13.04 de la convention collective, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

D'ABROGER la résolution 12478-02-2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12512-03-2024

**MANDAT À BBA INC. POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
AUPRÈS DU MELCCFP- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX -
DÉCHARGE DES LACS NANTEL ET À BRISSETTE ET CHEMIN DES LUPINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme BBA inc. pour la préparation d'un rapport devant accompagner les demandes d'autorisation et de permis auxquels sont assujettis les travaux de remplacement de ponceaux – décharge des lacs Nantel et à Brissette et du chemin des Lupins;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce contrat, il y a lieu d'autoriser la firme BBA Inc. à signer pour et au nom de la Municipalité les demandes d'autorisation requises;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER BBA Inc. à signer toute demande d'autorisation et toute autre autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés par ce ministère, en vertu de ces lois, pour le projet de remplacement de ponceaux – décharge des lacs Nantel et à Brissette et du chemin des Lupins;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 2 145.48 \$ à l'ordre du ministre des finances afin d'acquitter les frais relatifs à la demande d'autorisation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12513-03-2024

OCTROI DE GRÉ À GRÉ D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ENTREPOSAGE ET DE RANGEMENTS POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'acquisition d'un système d'entreposage et de rangements pour les ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil, par la résolution 12495-02-2024, a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement sur la gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Les Produits d'entreposage Pedlex Ltée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'OCTROYER un contrat pour l'acquisition d'un système d'entreposage et de rangements pour les ateliers municipaux à Les Produits d'entreposage Pedlex Ltée au coût de 46 865.45 \$ plus taxes, pour un total de 53 883.55 \$, tel que plus amplement détaillé à son offre.

Le paiement dudit contrat sera effectué à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt numéro 272-2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12514-03-2024

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DÉPOSÉE PAR URBA+ CONSULTANTS, MANDATAIRE POUR CENTRE D'ACHATS MASCOUTAIN INC., VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION MULTIFAMILIALE ISOLÉE D'AU PLUS DE 36 LOGEMENTS POUR UN BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 17 MÈTRES ET POUR PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LA ZONE CA-740

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le *service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de modification de la réglementation présentée par Urba+ Consultants, mandataire pour Centre d'achats Mascoutain Inc., visant la modification du *Règlement de zonage numéro 194-2011 et ses amendements* afin de permettre la construction multifamiliale isolée d'au plus de 36 logements pour un bâtiment de 3 étages d'une hauteur maximale de 17 mètres et pour permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Ca-740 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Ca-740 est une zone commerciale artérielle qui ne permet pas l'usage d'habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire viserait à permettre la construction de bâtiments résidentiels isolés de trois étages comprenant 36 logements en bordure de la route 117 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2980-02-2024, recommande au conseil municipal de refuser la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, tel que présentée, tout en suggérant des alternatives ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, visant à permettre l'usage d'habitation multifamiliale isolée d'au plus de 36 logements pour un bâtiment de 3 étages d'une hauteur maximale de 17 mètres et pour permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Ca-740.

D'INFORMER le promoteur que le conseil n'est pas fermé à toute modification de la réglementation de zonage du secteur. A cette fin, il est suggéré au promoteur de revoir son projet avec le service d'urbanisme et environnement dans le but de trouver des solutions qui conviendraient tant au promoteur qu'à la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12515-03-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 007 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ALAIN ROCHON ET MADAME JOSÉE MORNEAU, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SITUÉ SUR LA RUE WILSON SUR LE LOT 6 402 384 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Alain Rochon, en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson sur le lot 6 402 384 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736.2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : Secteur du carré des pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal résidentiel de 180.52 mètres carrés avec fondations en béton coulé à l'abri de l'effet de gel avec toiture d'acier prépeinte de couleur noire, revêtement extérieur des murs en clin de bois Canexel vertical « tel que présenté aux plans » (couleur gris brume et moka foncé) et portes et fenêtres noires ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas beaucoup de végétation projetée en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2981-02-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout à certaines conditions;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, à la condition de planter un minimum de deux arbres en cour avant l'échéance du permis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12516-03-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MICHAEL LARRIVÉE, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SITUÉ SUR L'ALLÉE DU 2^E SUR LE LOT 5 414 964 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michael Larrivée en faveur d'une propriété située sur l'Allée du 2^e, lot 5 414 964 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 194.3 mètres carrés sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau d'asphalte (couleur bois flottant), revêtement extérieur en bois *Maibec* horizontal (couleur grège du matin « non opaque »), en bois *Maibec* vertical (couleur terre d'ombre « non opaque ») et pierres Ariscraft Silverado et sofites, facias, fenêtres et portes (couleur brun rockport) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2982-02-2024, recommande au conseil municipal **d'approuver** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'Allée du 2^e, le tout tel que présenté;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'Allée du 2^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12517-03-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ TURENNE DE CONSTRUCTIONS MATEC INC., MANDATAIRE POUR MONSIEUR RICHARD GALLO ET MADAME CATHERINE LUSSIER, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SITUÉ SUR LE CHEMIN BORD-DE-L'EAU SUR LE LOT 6 267 966 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Turenne de Constructions Matec Inc., mandataire pour monsieur Richard Gallo et madame Catherine Lussier en faveur d'une propriété située sur le chemin Bord-de-l'Eau, lot 6 267 966 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-568, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 198.16 mètres carrés sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de tôle d'acier prépeint (couleur noire), revêtement extérieur en déclin de cèdre blanc teint gris ou noir, sofites, facias, fenêtres et portes (couleur noire) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2983-02-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin Bord-de-l'Eau, le tout tel que présenté;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin Bord-de-l'Eau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12518-03-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME LAURENCE BERTRAND POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 141-143 RUE WILSON, VISANT À PERMETTRE UN LOT D'UNE LARGEUR DE 10.91M AU LIEU DE 12,5M ET DES SUPERFICIES DE LOTS DE 615.6M² ET 662.6M² POUR LES DEUX LOTS PROJETÉS AU LIEU DE 725M²

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Laurence Bertrand, en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson sur le lot 6 402 383 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre un lot d'une largeur de 10.91m au lieu de 12,5m comme prévu à la grille des spécifications Ha-736-2 du *Règlement de zonage 194-2011* pour un usage unifamilial jumelé. Elle vise à permettre aussi des superficies de lots de 615.6m² et 662.6m² pour les deux lots projetés alors qu'il est prévu une superficie de lot minimale de 725m² à la grille des spécifications Ha-736-2 du *Règlement de zonage 194-2011* pour un usage unifamilial jumelé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à subdiviser le lot d'une résidence bi familiale isolée construite, afin d'éviter les conflits de voisinage potentiels et permettant la vente pour chacune des unités d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur minimale des bâtiments ne serait pas conforme si le lot était subdivisé (6 mètres et 6,37 mètres) puisqu'il est précisé à la grille de spécification de la zone Ha 736-2 du *Règlement de zonage numéro 194-2011* que la largeur minimale d'un bâtiment doit être de 7.3 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement d'une galerie d'un bâtiment ne serait pas conforme si le lot était subdivisé puisqu'il est précisé à l'article 77.2a) du *Règlement de zonage numéro 194-2011* qu'une galerie doit être à une distance minimale de plus de 1m de la ligne de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité et santé publique, en environnement ou en bien être général;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de faire des unités de condos dans l'objectif de vendre les unités d'habitation et par le fait même, d'être conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice sérieux envers le demandeur n'a été démontré en lien avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2984-02-2024, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12519-03-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-4-2024 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 192-2011 AFIN D'Y AJOUTER L'IDENTIFICATION DES PARTIES DU TERRITOIRE QUI SONT PEU VÉGÉTALISÉES, TRÈS IMPERMÉABILISÉES OU SUJETTES AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR AINSI QUE D'Y INTÉGRER LES MESURES AFIN D'ATTÉNUER LEURS EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2021 sont entrées en vigueur certaines modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, obligeant les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 5 mars 2024 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 192-4-2024 amendant le plan d'urbanisme numéro 192-2011 afin d'y ajouter l'identification des parties du territoire qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que d'y intégrer les mesures afin d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-4-2024
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 192-2011 AFIN D'Y AJOUTER
L'IDENTIFICATION DES PARTIES DU TERRITOIRE QUI SONT PEU VÉGÉTALISÉES,
TRÈS IMPERMÉABILISÉES OU SUJETTES AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR
AINSI QUE D'Y INTÉGRER LES MESURES AFIN D'ATTÉNUER LEURS EFFETS NOCIFS
OU INDÉSIRABLES

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 192-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le 25 mars 2021 sont entrées en vigueur certaines modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, obligeant les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

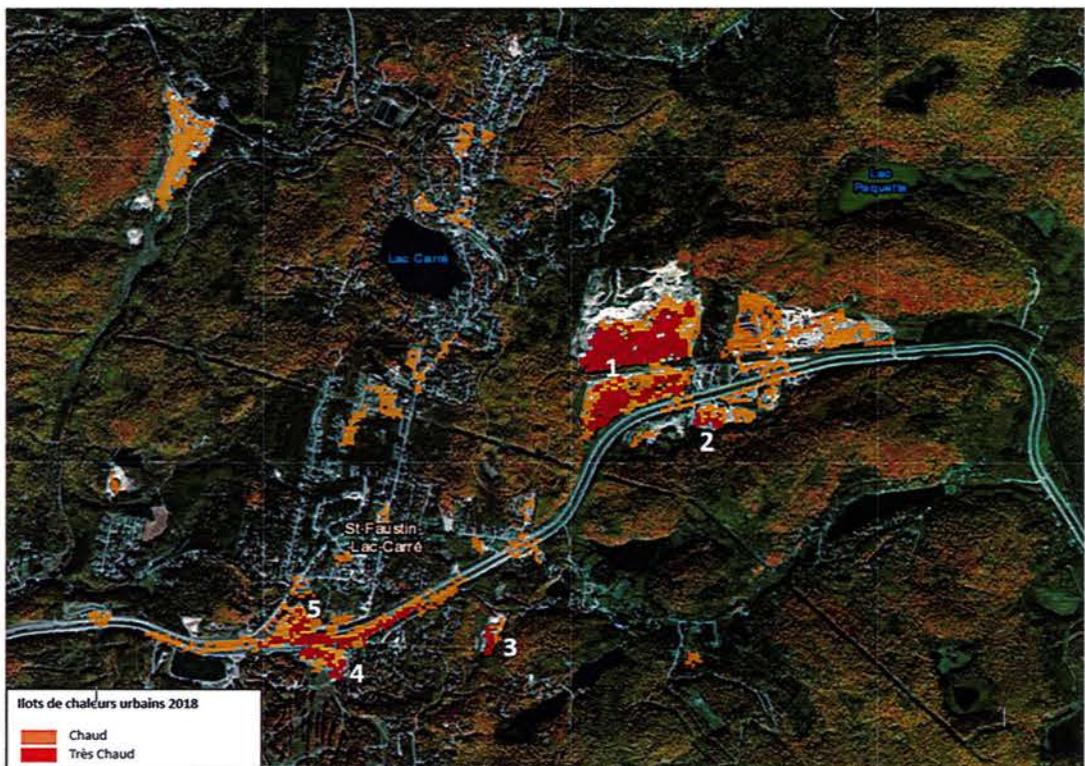
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 1.1.10 de la section 1 du règlement 192-2011 est modifié par l'ajout, à la fin, du texte et des images suivants :

- « L'aménagement urbain sans insertion de végétaux ainsi que le développement augmentent la quantité de surfaces minéralisées. Cela contribue à l'imperméabilisation des sols

et par le fait même à la création de phénomène d'îlot de chaleur. Les sites faisant l'exploitation d'une carrière ou sablière ou encore les aires de stationnement sans aménagements paysagers sont les plus grandes causes de création d'îlots de chaleur dans la Municipalité.

Pour bien situer cet enjeu, la Municipalité a ciblé plusieurs secteurs d'îlots de chaleur dans la catégorie « très chaud ». Il faut mentionner que ces secteurs sont situés uniquement dans le périmètre urbain et principalement en bordure de la 117 tel que démontré sur la carte des îlots de chaleur 2018 ci-après. Des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains doivent être mises en place afin d'atténuer les effets indésirables ou nocifs, tels que l'augmentation de la température ambiante, de la pollution de l'air, de la diminution de la biodiversité et des aires d'absorption et de rétention des eaux de pluie. »



Source : Cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur de l'université Laval, îlots de chaleur urbains de 2018



No de résolution
ou annotation

Les parties du territoire municipal identifiées comme étant peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain portent les numéros 1 à 5.





No de résolution
ou annotation



3

Carrière déboisée



4

Stationnement / route 117 / viaduc / plusieurs axes de circulation



No de résolution
ou annotation



ARTICLE 2 :

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 1.2 de la section 1 portant sur les grands défis est modifié par l'ajout, à la suite du mot environnement, du texte suivant : « notamment les parties du territoire qui sont sujettes à la formation d'îlots de chaleur; ».

ARTICLE 3 :

L'orientation 5 sous l'article 2.0 portant sur les grandes orientations est modifié par l'ajout à la fin du texte suivant :

-
- | | |
|--|------------------|
| ▪ Aménager des espaces verts urbains en proposant plus de verdissement des stationnements et la plantation ponctuelle d'arbres | ▪ Réglementation |
|--|------------------|
-
- | | |
|--|------------------|
| ▪ Installer des aires de rafraîchissement et d'ombrage tels que des jets d'eau et des aires de détente avec toiture dans les espaces publics | ▪ Réglementation |
|--|------------------|
-
- | | |
|--|--------|
| ▪ Privilégier les revêtements perméables des sols tels que des dalles alvéolées avec engazonnement | ▪ PIIA |
|--|--------|
-
- | | |
|--|-----------|
| ▪ Protéger les bâtiments de la lumière du soleil en privilégiant des toitures pâles, le verdissement sur ou près du bâtiment et la pose de volets ou d'auvents | ▪ PIIA ». |
|--|-----------|
-



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12520-03-2024

NOMINATION DE MADAME ARIANE PARÉ LE GAL À TITRE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre du comité consultatif en environnement est vacant;

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Anne Létourneau, responsable de l'environnement recommande la nomination de Madame Ariane Paré Le Gal, le tout conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE NOMMER Madame Ariane Paré Le Gal à titre de membre du comité consultatif en environnement jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12521-03-2024

DÉMISSION DE MADAME ANABELLE GAUTHIER DE SON POSTE D'INSPECTRICE ADJOINTE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Madame Anabelle Gauthier a déposé sa lettre de démission de son poste d'inspectrice en urbanisme et environnement adjointe et sa dernière journée de travail sera le 15 mars 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Anabelle Gauthier et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12522-03-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-1-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2022 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES NORMES D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LAC AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE RETARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil a aboli les frais de retard pour les biens empruntés à la bibliothèque, il est opportun de réviser certaines dispositions relatives aux normes d'utilisation de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement numéro 294-1-2024 amendant le règlement numéro 294-2022 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la bibliothèque du lac afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 294-1-2024

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2022 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES NORMES D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LAC AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE RETARD

ATTENDU QUE la Bibliothèque municipale de Mont-Blanc, connue sous le nom de Bibliothèque du Lac, est affiliée au Centre régional de service aux bibliothèques publiques des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseil a aboli les frais de retard pour les biens empruntés à la bibliothèque, il est opportun de réviser certaines dispositions relatives aux normes d'utilisation de la bibliothèque;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Les paragraphes a) et b) de l'article 3 du règlement numéro 294-2022 sont abrogés;

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 12523-03-2024

NOMINATION DE MADAME LUCIE COUTURE À TITRE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs est vacant;

CONSIDÉRANT QUE, Monsieur le conseiller Michel Bédard responsable des sports et loisirs recommande la nomination de Madame Lucie Couture, le tout conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER Madame Lucie Couture à titre de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12524-03-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT L'INDEXATION PRÉVUE À L'ARTICLE 31.01 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 31.01 de la convention prévoit une allocation de déplacement au montant de 20 \$ par mois versée à la responsable de la bibliothèque ou à l'adjointe à la bibliothèque au prorata des journées de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE ce montant de 20\$ n'a pas été indexé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la demande du syndicat, la Municipalité est d'avis que ce montant doit être majoré de 10 \$ pour un total de 30 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Blanc - CSN est d'accord avec la présente lettre d'entente ;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 23 relative à l'indexation de l'allocation de déplacement versée à la responsable de la bibliothèque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12525-03-2024

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 12429-12-2023 CONCERNANT LA VENTE DU MODULE DU JEU DU PARC GÉRARD-LEGAULT ET AUTORISATION DE VENDRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Gérard-Legault, la Municipalité souhaite se départir du module de jeux de marque Tchouan installé dans ce parc;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12429-12-2023 la Municipalité avait autorisé la vente au prix de 5 757 \$ mais l'acquéreur s'est désisté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm offre d'acquérir le module de jeux au prix de 1 500 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire à compléter les démarches en vue de la vente du module de jeux au coût de 1 500 \$ plus les taxes applicables et à signer tous documents nécessaires à la vente de ce module.

D'ABROGER la résolution numéro 12429-12-2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12526-03-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michal Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE


Jean Simon Levert
Maire


Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier